



Montreuil, le 1 Février 2024

En TT sur PARIS : Une DE au DI ?

Nous écrivions déjà en novembre un tract sur la gestion RH de la DISP de Paris. Ce dernier faisait état de dysfonctionnements importants et d'une politique délétère pour le bon fonctionnement des services et les ambiances de travail. Force est de constater qu'en plusieurs mois rien n'a évolué...

Nous rappelons pour commencer que **malgré un accord ministériel sur le télétravail et désormais des instructions expresses du DAP encore adressées par note en octobre aux DI sur le TT, la DISP de Paris continue de ne pas appliquer les consignes et les textes** (badgeages en TT, nombre de jours hebdomadaire).

Après 4 mois de longue attente, on peut sereinement considérer que la non application de cette note DAP constitue une violation du code de déontologie de l'administration pénitentiaire et notamment de ses articles 22 et 24. En cas d'oubli, nous rappelons que ce dernier est affiché sur tous les murs des services de France et de Navarre et que l'AP se montre prompte à nous le rappeler. **Des sanctions pour refus de faire sont-elles à l'ordre du jour ?**

Non que nous soyons particulièrement attachés à ces dispositions du code de déontologie ou aux poursuites disciplinaires pour refus de faire, mais nous relevons toutefois et à nouveau la géométrie variable de leurs applications. **Dans les services, quelle est la conséquence de la non application d'instructions expresses de sa hiérarchie pendant plusieurs mois ?**

En effet, dans la plus pure tradition pénitentiaire et dès les bancs de l'école à Agen, il nous est sans cesse rappelé l'importance du code de déontologie, du respect des consignes hiérarchiques. Honneur et **surtout discipline** donc !

Si cela pourrait ne pas déplaire à la CGT IP que le DI en personne montre à tous ses agents la voie de l'insubordination, nous voyons toutefois avec consternation que cette démonstration se fait au détriment des droits des agents.

La consternation n'est que renforcée par l'absence de réaction de la DAP qui, malgré des saisines répétées, n'arrive pas, semble-t-il, à faire appliquer les consignes qu'elle transmet elle-même à ses directeurs interrégionaux.

Pour faire encore suite à notre précédente communication régionale et illustrer à nouveau les dérives RH de l'interrégion, nous évoquons plusieurs cas de refus de reconnaissance d'accident du travail du fait de « la négligence des agents ».

En l'absence de réponse à des recours, notre syndicat a bien entendu saisi les services de la DAP qui nous ont informés ne pas avoir eu transmission par la DISP de Paris des recours formulés par les agents. Quelle ne fut pas notre surprise, après des investigations complémentaires, de constater qu'un agent avait reçu une réponse de la DISP à son recours sans transmission à l'autorité hiérarchique à qui ce dernier était destiné. **La DISP en roue libre traite donc les recours contre ses propres décisions, juge et partie, puis re-juge et re-partie : un exemple à montrer dans toutes les écoles de déni de droits des agents.**

Qu'il s'agisse donc du télétravail ou plus largement de la gestion RH, la DISP de Paris agit librement sous les yeux de la DAP : la centrale serait-elle favorable à une forme d'émancipation de ses personnels vis-à-vis d'une bureaucratie et d'une chaîne de commandement bien établies ?

Une nouvelle fois, ça ne serait pas pour déplaire à la CGT IP... si seulement elle avait pour objectif la prise en compte des intérêts des services, des agents et pour effet l'application de leurs droits.

Les syndicats CGT IP d'île de France appellent donc tous les collègues en SPIP franciliens qui le souhaitent à exercer des recours auprès de la DISP pour faire appliquer la note DAP ainsi qu'à saisir leurs CAPistes respectifs pour faire valoir leurs droits.

Nous appelons enfin à nouveau :

- A une normalisation du fonctionnement RH de la DISP de Paris**
- La DAP a ses responsabilités, qu'elle fasse enfin respecter ses propres consignes et le droit des agents**

Fait à Montreuil

Le 01/02/2024